

**Conférence de 2000
des Parties au Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires**

9 juin 2000
Français
Original: anglais

Grande Commission II

Compte rendu analytique de la 5^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 8 mai 2000, à 15 heures

Président : M. Kobieracki. (Pologne)

Sommaire

Échange de vues (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications éventuelles au compte rendu de cette séance et des autres séances seront publiées dans un rectificatif.

00-42241 (F)



La séance est ouverte à 15 h 20.

Échange de vues (suite)

1. **Le Président** invite la Commission à entreprendre l'examen de son projet de rapport de la Grande Commission II (NPT/CONF.2000/MC.II/...). Ce projet est un point de départ qui tient compte de toutes les positions dont le Président pense qu'elles seraient acceptables pour l'ensemble des Membres. Il invite les délégations à poursuivre leurs consultations avec lui et entre elles, ainsi que dans le cadre de la réunion informelle ouverte à tous les membres afin d'obtenir un texte acceptable. Il suggère que les représentants commencent par commenter le texte en général, après quoi la Commission l'examinera point par point.

2. **M. Coelho** (Portugal), intervenant au nom de l'Union européenne, se félicite du projet de rapport qu'il considère comme une excellente base de discussion. Il rappelle les points soulevés par sa délégation lorsqu'elle a présenté le document de travail NPT/CONF.2000/MC.II/WP.10 au nom de l'Union européenne, soulignant que l'Union et ses États membres sont résolus à mener les débats de la Commission à un résultat satisfaisant.

3. **M. Biggs** (Australie), intervenant également au nom de l'Autriche, du Canada, du Danemark, de la Hongrie, de l'Irlande, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, des Pays-Bas et de la Suède, considère le projet de rapport comme une bonne base de discussion. Il relève que ce projet contient des éléments à la fois rétrospectifs et prospectifs en divers endroits et suggère que, si l'on conserve ces éléments dans la version définitive, il faudra veiller à structurer le texte de façon à toujours les distinguer clairement. Il se félicite du fait que le projet réaffirme l'importance des Principes et objectifs adoptés en 1995.

4. **M. Wiranata-Atmadia** (Indonésie), intervenant au nom du Mouvement des pays non alignés en sa qualité de Président du Groupe de travail sur le désarmement du Mouvement, dit que le projet de rapport est une bonne base de discussion. Le Mouvement fera connaître sa position officielle le lendemain.

5. **M. Fu Zhigang** (Chine) dit que le projet de rapport est une excellente base de discussion qui reflète les positions des différentes délégations. Il est toutefois

un peu trop long et on pourrait le raccourcir, par exemple en supprimant la liste des documents.

6. **M. Lee Kie-cheon** (République de Corée) dit que le projet tient bien compte des différents documents de travail, des questions essentielles, des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), ainsi que des vues des délégations. C'est donc un excellent point de départ.

7. **M. Rosenthal** (États-Unis d'Amérique) dit qu'il s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Australie et souligne la nécessité de réaffirmer les Principes et objectifs de 1995.

8. **M. Nederlof** (Pays-Bas) appuie la déclaration faite par le représentant de l'Australie et considère le projet de rapport comme une excellente base de discussion. Il pourrait être nécessaire de reformuler certains éléments, par exemple certaines recommandations orientées vers l'action qui commencent au paragraphe 45, dont le libellé ne semble pas particulièrement orienté vers l'action ni prospectif et devrait donc peut-être être révisé.

9. **M. Hossein** (République islamique d'Iran) s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie mais répète que sa délégation n'est pas en mesure d'examiner la question du contrôle des exportations sur la base du projet actuel.

10. **M. Al-Hadithi** (Iraq) déplore que le projet de rapport ne semble pas tenir compte d'un certain nombre de points soulevés par le Mouvement des pays non alignés et le Groupe des États arabes, notamment par la voix du représentant de l'Égypte. De plus, il ne mentionne pas la résolution sur le Moyen-Orient ni la nécessité qu'Israël applique immédiatement le Traité sur la non-prolifération, renonce à son arsenal nucléaire et soumette ses installations nucléaires au régime des garanties. Il objecte à la mention, au paragraphe 6 des conclusions et recommandations, d'un prétendu non-respect par l'Iraq de ses accords de garanties. Il souligne que la Commission n'est pas compétente pour examiner l'application des résolutions du Conseil de sécurité sur ce genre de question et met en garde les États-Unis et le Royaume-Uni contre toute tentative de la faire intervenir dans des domaines qui ne sont pas de son ressort. Les délégations de ces deux pays cherchent uniquement à faire oublier leurs propres violations des résolutions du Conseil de sécurité et du TNP.

11. Les États-Unis continuent de fournir des matières et une assistance technique à Israël et à d'autres pays et conservent un important stock d'ogives nucléaires. L'emploi en 1991, par les États-Unis et le Royaume-Uni, de munitions à l'uranium appauvri a causé une catastrophe humanitaire en Iraq et les équipes de vérification et de contrôle de l'AIEA ont été employées pour espionner l'Iraq. Les attaques aériennes visant des infrastructures civiles et militaires de l'Iraq depuis 1998 violent la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays, garanties par toutes les résolutions pertinentes, et les États-Unis et le Royaume-Uni continuent d'employer les résolutions du Conseil de sécurité pour perpétuer un embargo inhumain contre l'Iraq, qui a causé la mort d'environ un million et demi d'Iraqiens.

12. En 1994, l'AIEA a retiré d'Iraq toutes les matières nucléaires de qualité militaire conformément aux garanties pertinentes et, en août 1997, elle a produit un rapport selon lequel l'Iraq n'avait jamais eu vraiment la capacité de créer des armes nucléaires. En octobre 1998, le Directeur général de l'AIEA a dit au Conseil de sécurité qu'il n'y avait pas de raison de penser que l'Iraq soit vraiment capable de produire des armes nucléaires. De plus, en mars 2000, l'AIEA a établi un rapport selon lequel l'Iraq respectait le régime de garanties et, dans une lettre au Président du Conseil de sécurité datée du 10 avril 2000 (S/2000/300), son Directeur général a dit que, lors d'une visite faite du 22 au 25 janvier 2000, les inspecteurs de l'Agence avaient contrôlé les matières nucléaires assujetties aux garanties et les autorités iraqiennes avaient coopéré avec eux. Dans ces conditions, l'orateur appuie le contenu du document de travail présenté par la République islamique d'Iran au sujet des garanties et du contrôle des exportations (NPT/CONF.2000/MC.II/WP.14) et en particulier son paragraphe 1 qui rappelle que l'AIEA est seule compétente pour contrôler le respect du TNP et qu'elle doit vérifier toutes les allégations de violations.

13. **Le Président**, rappelant que les sous-titres ne figureraient pas dans la version finale, invite les représentants à commenter la section « Conclusions et recommandations » du projet de rapport (paragraphe 7, alinéas 1 à 58).

14. **M. Zahran** (Égypte) propose qu'on supprime les mots « and dialogue » à l'alinéa 3. Dans la deuxième phrase de l'alinéa 4, il conviendrait d'insérer le mot « only the » avant les mots « universal », de remplacer les mots « is the best way to » par le mot « can » et le

mot « all » par « the four » et d'insérer les mots « unconditionally and without any further delay » après « accede to it ». Il convient en outre de supprimer la dernière phrase de cet alinéa. Au paragraphe 5, à la fin de la deuxième phrase, il convient de remplacer les mots « States parties that have » par les mots « Any States party that has ». À l'alinéa 7, après la première mention de l'AIEA, il convient d'insérer les mots « and after the decision by the Board of Governors ».

15. **M. Wiranata-Atmadia** (Indonésie), intervenant au nom du Mouvement des pays non alignés, propose qu'à l'alinéa 1 on rajoute à la fin de la phrase les mots « and article VII of the Treaty, in particular paragraphs 5-7 and paragraph 1 of the Principles and Objectives, as well as the Resolution on the Middle East ». Le Mouvement des non-alignés appuie la modification des alinéas 3 et 4 proposée par l'Égypte, bien qu'elle préférerait qu'en emploie les mots « without delay » plutôt que « without any further delay » pour la modification proposée de l'alinéa 4. À la première phrase de l'alinéa 4, il conviendrait de remplacer le mot « spread » par « prolifération ». Le Mouvement pense, comme l'Égypte, que l'expression « nuclear material » serait plus à sa place à l'alinéa 5. Il conviendrait de transformer la première phrase de l'alinéa 5 en un alinéa distinct et de remplacer les mots « are a fundamental pillar of » par « is an essential element in guaranteeing compliance with ». L'orateur présentera par écrit une version définitive du nouvel alinéa qu'il propose d'insérer.

16. **Le Président** explique qu'il a uniquement cherché à regrouper toutes les mentions proposées de l'importance des garanties de l'AIEA dans le même alinéa.

17. **M. Hossein** (République islamique d'Iran), appuyant sans réserve les modifications proposées par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés, propose en outre qu'on supprime l'alinéa 7. L'accord sur les relations avec l'AIEA régit déjà l'accès de son Directeur général aux principaux organes de l'ONU.

18. **Mme Jorge** (Mexique) souscrit à la modification de l'alinéa 1 proposée par l'Indonésie.

19. **M. Al-Hadithi** (Iraq) propose qu'on supprime la mention de l'Iraq à l'alinéa 6.

20. **Mme Abdul-Rahim** (République arabe syrienne) dit que sa délégation soutient sans réserve la

suggestion faite par l'Indonésie d'insérer à l'alinéa 1 une mention de la résolution sur le Moyen-Orient, ainsi que les modifications des alinéas 3, 4 et 5 proposées par l'Égypte. Elle pense elle aussi qu'il convient de supprimer l'alinéa 7, car il n'y a pas lieu de mentionner les résolutions du Conseil de sécurité à cet endroit.

21. **M. Kuchinov** (Fédération de Russie) dit qu'à l'alinéa 5 il convient de conserver les mots « nuclear energy », pour respecter le libellé des Principes et objectifs, d'autant plus que cette décision est mentionnée à l'alinéa 1.

22. **M. Wiranata-Atmadia** (Indonésie), intervenant au nom du Mouvement des pays non alignés, propose qu'on ajoute à la fin de l'alinéa 5 la phrase suivante : « Measures should be taken to ensure that the inalienable rights of all States parties under the provisions of the preamble and articles of the Treaty are fully protected and that no State party is limited in the exercise of this right based on allegations of non-compliance not verified by IAEA ».

23. **M. Zahran** (Égypte) dit qu'il souscrit à toutes les modifications des alinéas 1 à 5 proposées par l'Indonésie. Sa délégation souhaite savoir pourquoi l'alinéa 6 ne mentionne pas le rapport de la mission d'inspection en Iraq de janvier 2000.

24. **Le Président** dit que la Commission pourrait envisager de mentionner ce rapport à l'alinéa 6.

25. **Mme Jorge** (Mexique) dit que sa délégation appuie les modifications supplémentaires de l'alinéa 5 proposées par l'Indonésie.

26. **M. Biggs** (Australie) dit, à propos de l'alinéa 7, que le principe de l'accès du Directeur général de l'AIEA au Conseil de sécurité est essentiel. Il reconnaît la validité de l'observation faite par le représentant de la République islamique d'Iran au sujet de l'existence d'un accord régissant les relations entre l'AIEA et l'ONU, mais l'alinéa 7 ne vise pas à interférer avec les modalités de cet accord. La question des mesures à prendre en cas de violation de la paix nucléaire est un élément central du système de vérification, de même que le rôle incontesté du Conseil de sécurité en tant que garant ultime de cette paix. Compte tenu de la note explicative qui figure au début de l'alinéa 6, il est prématuré d'examiner en détail cet alinéa. Toutefois, il serait inhabituel de ne pas mentionner le travail de l'AIEA en Iraq, vu la place qu'il avait occupée dans le

processus de vérification au cours des cinq dernières années.

27. **M. Kerma** (Algérie) dit que sa délégation appuie les modifications proposées par l'Indonésie, en particulier celles qui concernent l'alinéa 1.

28. **M. Rosenthal** (États-Unis d'Amérique) propose qu'à la fin de l'alinéa 3, on supprime le mot « international » pour tenir compte des accords bilatéraux sur la coopération nucléaire et la non-prolifération. Sa délégation préférerait qu'on conserve le libellé initial de l'alinéa 4. Toutefois, si les modifications proposées par d'autres délégations devaient être adoptées, on pourrait insérer dans la deuxième phrase, à l'endroit approprié, une référence au respect complet des dispositions du Traité et des accords de garanties pertinents. Par ailleurs, la délégation des États-Unis s'associe aux observations faites par la Fédération de Russie au sujet de l'alinéa 5.

29. **M. Elgweri** (Jamahiriya arabe libyenne) dit que sa délégation pense elle aussi qu'il n'est pas nécessaire de mentionner l'Iraq à l'alinéa 6 en rapport avec les résolutions du Conseil de sécurité.

30. **M. Markram** (Afrique du Sud) appuie toutes les propositions faites par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

31. **M. Papadimitropoulos** (Grèce) n'est pas d'accord avec la suppression de l'alinéa 7, car la disposition relative au non-respect et à la présentation de rapports au Conseil de sécurité donne à l'Agence internationale de l'énergie atomique un rôle distinct de celui des autres organisations du système des Nations Unies, de par son Statut (article III, B.4) et en vertu des accords conclus entre elle et les États dans le cadre du Traité. À la troisième ligne de l'alinéa 7, après les mots « safeguards agreements », il conviendrait de supprimer le mot « and » et d'insérer le texte suivant : « in accordance with article XII.C of the Agency's Statute and paragraphs 18 and 19 of INFCIRC/153, thus ». À l'alinéa 4, il convient de remplacer les mots « bring into force » par « implement » et d'insérer après le mot « agreements » les mots « as soon as possible ». À la deuxième phrase de l'alinéa 5, il conviendrait d'insérer le mot « only » avant « competent authority ».

32. **M. Hossein** (République islamique d'Iran) dit que, en ce qui concerne l'alinéa 7, sa délégation pense que la Commission ne devrait pas employer un libellé

qui ne respecte pas les compétences du Directeur général de l'AIEA. Le Directeur général doit être mandaté par l'AIEA pour apparaître devant des organes des Nations Unies tels que le Conseil de sécurité. L'orateur propose donc qu'on supprime cet alinéa. À l'alinéa 3, la présence du mot « international » est essentielle. On ne sait pas combien il existe d'instruments bilatéraux, mais les instruments juridiques internationaux sont contraignants pour la communauté internationale.

33. **Mme Hallum** (Nouvelle-Zélande) a de sérieuses réserves à propos de la suggestion de supprimer l'alinéa 7 et demande des éclaircissements à ce sujet. Cet alinéa énonce un principe très important qu'il faut préserver et les moyens d'application du Conseil de sécurité sont un aspect important de l'intégrité du régime des garanties. Il lui semble possible d'employer un terme un peu plus fort que « access ». Elle pense que le Directeur général devrait pouvoir porter des questions à l'attention du Conseil de sécurité et l'informer.

34. À première vue, les suggestions faites par le représentant de la Grèce paraissent acceptables. La délégation de la Nouvelle-Zélande attache une très grande importance aux idées énoncées à l'alinéa 6. Pour ce qui est de l'alinéa 5, elle n'est pas d'accord avec la proposition de remplacer le mot « pillar » par « essential element », car cela semble impliquer une moins grande importance des garanties. Enfin, elle demande des précisions au sujet des raisons pour lesquelles il a été proposé de supprimer le mot « dialogue » à l'alinéa 3, car si la coopération est souhaitable, le dialogue doit l'être aussi.

35. **M. Thiebaud** (France) est tout à fait favorable au maintien de l'alinéa 7, qui devrait préciser que le Directeur général de l'AIEA informera le Conseil de sécurité conformément à l'article 12 c) du Statut de l'Agence. Le libellé de l'alinéa 6 lui pose quelques problèmes, car il place sur le même plan deux situations différentes : la situation de l'Iraq relève du Conseil de sécurité et des ses résolutions, alors que la situation de la République démocratique populaire de Corée relève des relations entre ce pays et l'AIEA. Il faut donc revoir la formulation de cet alinéa. La délégation française peut souscrire à quelques-unes des propositions faites au nom du Mouvement des pays non alignés au sujet des alinéas 4 et 5, mais a des réserves à propos d'autres propositions, comme celle de créer un nouvel alinéa fondé sur la première phrase

de l'alinéa 5.

36. **M. Fu Zhigang** (Chine) dit que sa délégation n'est pas favorable à la suppression du mot « international » à l'alinéa 3. Si la Commission ne mentionne pas expressément les instruments juridiques internationaux, elle risque de laisser des échappatoires, car certains pays pourraient essayer d'employer leurs propres normes juridiques pour régler des différends. Cela se traduirait probablement par des discriminations.

37. **M. Neve** (Royaume-Uni) dit, à propos de l'alinéa 7, qu'il importe de continuer de mentionner le fait que le Directeur général de l'AIEA est habilité à appeler l'attention du Conseil de sécurité sur les violations des accords de garanties. Il convient de mentionner la nécessité d'une décision préalable du Conseil des gouverneurs, ou son rôle en vertu des accords de garanties généralisées et de l'article 12 c) du Statut. En ce qui concerne la proposition de remplacer, à l'alinéa 5, le mot « energy » par « material », il fait observer que l'expression « nuclear energy » est employée au paragraphe 9 des Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires et à l'article III du Traité.

38. **M. Nederlof** (Pays-Bas) pense lui aussi qu'il convient de conserver l'alinéa 7 et appuie les propositions du représentant de la Grèce. S'agissant de l'alinéa 7, l'accès au Conseil de sécurité est un élément essentiel du système de vérification, car le Conseil de sécurité est le seul organe des Nations Unies habilité à contrôler les violations des accords de garanties et à agir pour éviter qu'elles compromettent la paix et la sécurité. Il est difficile de comprendre l'objection à un paragraphe qui est totalement conforme au Statut de l'AIEA.

39. **M. Casterton** (Canada) pense lui aussi que l'alinéa 7 énonce un principe très important qu'il convient de conserver dans le texte. Pour ce qui est de l'alinéa 5, la première phrase contient un élément capital, qui doit être conservé, et l'orateur est d'accord avec l'argument du représentant du Royaume-Uni en faveur de l'emploi de l'expression « nuclear energy ». Il est très important de conserver la dernière phrase de l'alinéa 4. Si l'on supprime cette phrase pour des raisons de logique, il faut la faire réapparaître ailleurs dans le document. Le Canada peut accepter les autres propositions relatives à l'alinéa 4. L'inclusion des mots

« without delay » à l'alinéa 49 répond en partie aux préoccupations qui ont été formulées.

40. **M. Zahran** (Égypte) dit, à propos de l'alinéa 3, que sa délégation est favorable à la suppression des mots « and dialogue », car le dialogue ne suffit pas : ce qui compte c'est le renforcement de la coopération, qui peut bien entendu être précédée par un dialogue. Il peut accepter l'emploi du mot « energy » à l'alinéa 5, pour des raisons de cohérence, mais il continuera de comprendre « material ».

41. **M. Ikeda** (Japon) dit que sa délégation se réserve le droit de revenir sur certains points, tels que la proposition de supprimer certaines phrases des alinéas 4 et 5. Si ces phrases sont reprises ailleurs dans le texte, elle pourrait se montrer souple. Le Japon s'associe aux délégations qui ont appuyé l'alinéa 7. Il pense que l'AIEA est le mécanisme essentiel et qu'il ne faut pas le modifier. Les préoccupations exprimées au sujet du processus de prise de décision de l'AIEA pourraient être traitées ailleurs dans le texte. La délégation japonaise reviendra sur les alinéas 6 et 11 pour faire des observations précises à propos de la mention de la République démocratique populaire de Corée.

42. **M. Coelho** (Portugal) est favorable au maintien de l'alinéa 7 et de la première phrase de l'alinéa 5.

43. **Le Président** dit qu'il faut étudier les suggestions faites par les délégations dans le contexte de l'ensemble du rapport; certaines des insertions suggérées se trouvent déjà dans la dernière section du rapport.

44. **M. Hossein** (République islamique d'Iran) dit que la section consacrée aux garanties (alinéas 8 à 18) est trop longue et contredit d'autres parties du projet de rapport. En outre, il y a un certain nombre de redites.

45. **M. Kuchinov** (Fédération de Russie), dit que, comme l'alinéa 8 se réfère aux États parties au Traité, il convient d'ajouter systématiquement le mot « parties » après le mot « States ». À la deuxième phrase, il convient de préciser que les garanties mentionnées sont celles de 1995. En outre, les garanties ne contribuent pas à renforcer la sécurité collective mais à renforcer la confiance entre les États. Enfin, il faudrait remplacer les mots « reaffirms the conviction » par « considers ».

46. **M. Zahran** (Égypte) dit que l'AIEA compte parmi ses membres des États parties et d'autres États

non parties au Traité. Tous les États non parties ont conclu des accords de garanties avec l'AIEA, mais ces accords ne visent pas toutes les installations nucléaires. Il est donc correct d'employer le mot « States » seul.

47. **M. Biggs** (Australie) dit que les accords de garanties avec des États non parties au Traité sont importants pour la sécurité et la confiance mutuelle. Il est donc juste d'employer le mot « States » à l'alinéa 8.

48. **M. Wiranata-Atmadia** (Indonésie), intervenant au nom du Mouvement des pays non alignés, propose, à la première phrase de l'alinéa 10, de supprimer les mots « the continued pursuit by States parties of the principle of » et « parties in accordance with the provisions of the Treaty once the complete elimination of nuclear weapons has been achieved » et de remplacer les mots « peaceful nuclear activities » par les mots « sources of special fissionable materials ».

49. **M. Fu Zhigang** (Chine) dit que la première phrase de l'alinéa 10 est quelque peu répétitive et qu'il convient de la formuler de la façon suivante : « The Conference reiterates the call of the States that safeguards should be universally applied once the complete elimination of nuclear weapons has been achieved ». Ce texte correspondrait ainsi à celui du paragraphe 13 des Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires.

50. **M. Ikeda** (Japon) dit que la longue phrase par laquelle débute l'alinéa 10 a été composée à partir de plusieurs textes. Il préférerait qu'on reprenne le libellé du paragraphe 13 des Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires en supprimant les mots « once the complete elimination of nuclear weapons has been achieved », qui modifient le sens du paragraphe. Le membre de phrase supprimé pourrait être ajouté à la fin de l'alinéa 20.

51. **M. Zahran** (Égypte) dit que sa délégation appuie la proposition faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés en ce qui concerne l'alinéa 10. La façon dont cet alinéa est formulé donne l'impression que les États parties appuient le principe de l'application universelle des garanties de l'AIEA, mais cela n'est pas le cas. Il faut que la Commission réitère l'appel lancé à la Conférence de 1995 en vue de l'application universelle des garanties. Il faut que toute matière radioactive ou fissile détenue par un État n'importe où dans le monde soit assujettie au régime des garanties. Il n'est pas raisonnable de subordonner cet objectif à l'élimination

totale des armes nucléaires, car nul ne peut dire quand ces armes seront totalement éliminées. Il faut donc que toutes les matières et installations soient assujetties aux garanties internationales et au contrôle de l'AIEA. Toute autre formulation perpétuerait la discrimination entre les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires, ce qui est inacceptable.

52. **M. Twist** (Irlande) propose qu'à la première phrase de l'alinéa 10, la Conférence appelle à l'application universelle par les États parties des garanties de l'AIEA à toutes les activités nucléaires pacifiques dans tous les États.

53. **Mme Abdul-Rahim** (République arabe syrienne) s'associe à la position du représentant de l'Égypte. L'alinéa 10 est discriminatoire. La deuxième note de bas de page relative à cet alinéa indique nommément quels sont les États parties au Traité qui n'ont pas encore conclu d'accord de garanties avec l'AIEA, mais ne mentionne pas Israël qui, bien que n'étant pas partie au Traité, dispose d'un important arsenal nucléaire et n'a pas conclu d'accord de garanties avec l'Agence.

54. **M. Neve** (Royaume-Uni) dit que, comme la première phrase de l'alinéa 10 est un collage d'extraits de différents textes, sa signification paraît contredire son objectif. La suggestion du représentant du Japon permet de régler ce problème de façon satisfaisante. En ce qui concerne les observations de la représentante de la République arabe syrienne, il rappelle que l'application des garanties par des États non parties au Traité est une question distincte.

55. **M. Casterton** (Canada) appuie la proposition du représentant du Japon et pense, comme le représentant du Royaume-Uni, qu'il n'est pas possible de traiter tous les aspects dans un seul alinéa.

56. **M. Pinel** (France) appuie la proposition du Japon, qui est claire et logique.

57. **M. Kuchinov** (Fédération de Russie) dit qu'il doit être clair que l'alinéa 10 ne vise que les États parties non dotés d'armes nucléaires, qui sont tenus en vertu de l'article 3 du Traité de signer et d'appliquer des accords de garanties généralisées. Comme l'a dit le représentant du Japon, l'application des garanties par les États dotés d'armes nucléaires est une autre question qui est traitée dans une autre partie du texte.

58. **Mme Hallum** (Nouvelle-Zélande) appuie la formulation proposée par le représentant de l'Irlande, mais considère que la proposition du Japon est

également acceptable. Elle fait observer que la nécessité, soulignée par la représentante de la République arabe syrienne, de faire en sorte que les États qui ne sont pas encore parties au Traité concluent des accords de garanties avec l'AIEA est traitée à l'alinéa 49. En fait, il apparaît que bon nombre des problèmes sont dus moins à la teneur du projet de rapport qu'à sa structure, ce qui est encourageant.

59. **M. Papadimitropoulos** (Grèce) pense, comme plusieurs orateurs précédents, que la première phrase de l'alinéa 10 prête à malentendu et doit être simplifiée. Il propose que la Conférence réaffirme la nécessité de s'employer avec détermination à obtenir l'application complète et effective des dispositions du Traité, conformément à la décision sur les Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires.

60. **M. Al-Hadithi** (Iraq) appuie la proposition faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés et les déclarations des représentants de l'Égypte et de la République arabe syrienne.

61. **M. Kuchinov** (Fédération de Russie) dit, à propos de l'alinéa 12, qu'il ne comprend pas très bien pourquoi le paragraphe 11 de la décision sur les Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires n'a pas été repris intégralement. Si l'on s'accorde sur le fait que les nouvelles mesures figurant dans le Modèle de Protocole additionnel devraient permettre à l'Agence de détecter des activités nucléaires non déclarées, l'alinéa doit contenir une déclaration à cet effet.

62. **M. Rosenthal** (États-Unis d'Amérique) est préoccupé par le fait que, en plusieurs endroits, le projet de rapport reprend des dispositions de la décision sur les Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, mais pas textuellement. Les décisions de la Conférence de 1995 ne sont pas modifiables. Pour éviter toute confusion, il convient de conserver l'alinéa 1, dans lequel la Conférence réaffirme la décision en question, et, si nécessaire, de reproduire intégralement le texte de la décision.

63. **M. Hossein** (République islamique d'Iran) dit que l'alinéa 14 donne trop de poids aux décisions du Conseil des gouverneurs de l'AIEA en ce qui concerne les mesures de renforcement des garanties, ce qui laisse entendre que ces mesures ont le même statut que les

accords de garanties, lesquels sont des instruments juridiquement contraignants dûment ratifiés. En fait, il aimerait poser aux représentants de l'AIEA un certain nombre de questions concernant les pouvoirs en vertu desquels les mesures de renforcement ont été introduites.

64. **M. Fu Zhigang** (Chine) propose que la deuxième phrase de l'alinéa 14 ne contienne qu'une référence générale aux mesures de renforcement, plutôt qu'une liste non exhaustive de ces mesures. Cela aiderait en outre à rationaliser le texte.

65. Après une discussion à laquelle participent **MM. Ikeda** (Japon), **Hossein** (République islamique d'Iran), **Papadimitropoulos** (Grèce) et **Zahran** (Égypte) et **Mme Abdul-Rahim** (République arabe syrienne), le **Président** suggère que les délégations qui ont des questions à poser au sujet du renforcement des mesures de garanties mentionnées à l'alinéa 14 aient une réunion informelle avec les représentants de l'AIEA avant la prochaine réunion de la Commission.

66. **M. Gerstler** (Allemagne), appuyé par **MM. Delhaye** (Belgique) et **Kerma** (Algérie), n'est pas convaincu de la nécessité de conserver l'alinéa 14, car les mesures de renforcement mentionnées dans cet alinéa sont devenues beaucoup moins pertinentes depuis l'adoption du Modèle de Protocole additionnel et des mesures prises pour intégrer les garanties.

67. **M. Rosenthal** (États-Unis d'Amérique) dit que, au contraire, l'application des mesures de renforcement des garanties, qui ont été introduites dans le cadre des accords de garanties généralisées, reste essentielle, en particulier dans les pays qui n'ont pas encore conclu de Protocole additionnel.

68. **M. Neve** (Royaume-Uni) souscrit sans réserve à la déclaration du représentant des États-Unis. La question des pouvoirs en vertu desquels les mesures de renforcement ont été introduites n'est pas pertinente.

69. **M. Papadimitropoulos** (Grèce) accueille avec satisfaction la précision donnée par le représentant des États-Unis. Il convient de reformuler l'alinéa 14 pour souligner que les mesures de renforcement sont appliquées en vertu des pouvoirs conférés à l'AIEA par les accords de garanties généralisées existants.

70. Le **Président** suggère que les délégations qui ont toujours des questions au sujet de l'alinéa 14 tiennent des consultations informelles avec l'AIEA et que la

Commission revienne sur la question à sa prochaine séance officielle.

71. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 16 h 25.